



Formation du jury d'un examen prédoctoral

L'étudiante ou l'étudiant se présente à un examen prédoctoral au plus tôt un an après son inscription initiale et au plus tard six mois après la fin des cours-séminaires (règlement 32.6.1)

Section 1 (À compléter par le Comité des études supérieures)

Nom : _____ Prénom : _____ NI : _____

Faculté : _____ Programme d'études : _____

Titre de la thèse : _____

Section 2 Formation du jury d'examen prédoctoral

Le CES _____ propose un jury composé d'au moins trois membres dont les professeures et professeurs responsables des travaux de recherche et une professeure ou un professeur d'une discipline connexe à celle d'un doctorat :

Présidente ou président du jury Fonctions et institution d'attache

Directrice ou directeur de thèse Fonctions et institution d'attache

Autre membre du jury Fonctions et institution d'attache

Autre membre du jury Fonctions et institution d'attache

Présidente ou président du CES Signature Date

Responsable de la distribution : Comité des études supérieures (CES)
À : FESR; faculté; école, département ou secteur; directrice ou directeur de thèse; membres du jury; étudiante ou étudiant